Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201370-20260708-26080709-DE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MAËL-CARHAIX - 22340**

**Séance du mercredi 08 juillet 2026**

**Délibération n° 26.08.07.09**

**Le 08 juillet 2026**, à vingt heures, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 1er juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame Rollande LE BORGNE, Maire.**

**Présents :** Raymond BARRÉ, Camille BERTRAND, Yann COLLOBERT, Valérie GLOU, John GREENLEES, Sabrina GUÉGUEN, Rollande LE BORGNE, Marija LE CORVELLEC, Alain LE COZ, Claude LE TERTRE Elise LORINQUER, Alain MARZIN, Rozenn MÉROT Jean-Pierre TROQUIER

**Absent excusé :** Solenn JOUAN-HENAFF

**Secrétaire** : Raymond BARRÉ

| **En exercice : 15** | **Présents : 14** | **Pouvoir : 1** |
|---|---|---|
| **Vote** | Pour | 15 |
| | Contre | 0 |
| | Abstention | 0 |

**Objet : Bibliothèque municipale. Remboursement des frais de déplacement des bénévoles dans le cadre des formations.**

***Classification Actes :*** *Finances locales -7.1 : Décisions budgétaires*

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant l'existence de la bibliothèque municipale ;

Considérant que ce service est assuré avec le concours de bénévoles, collaborateurs occasionnels du service public ;

Madame le Maire rappelle que les bénévoles de la bibliothèque municipale sont amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, notamment afin de participer à des formations organisées par la Bibliothèque des Côtes d'Armor, d'assurer les relations avec la Bibliothèque départementale ou d'effectuer des achats en librairie.

Afin de favoriser la participation des bénévoles à ces missions et de permettre le remboursement des frais engagés lors de leurs déplacements effectués avec leur véhicule personnel, il est proposé d'appliquer les règles et les barèmes en vigueur pour les agents de la fonction publique territoriale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale effectués avec leur véhicule personnel lorsqu'ils participent à une formation en lien avec leurs missions, lorsqu'ils assurent les relations avec la Bibliothèque départementale ou lorsqu'ils effectuent des achats en librairie,**
- **de préciser que ces remboursements seront effectués selon les règles et barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et sur présentation des justificatifs nécessaires,**
- **de donner délégation à Madame le Maire pour établir et tenir à jour la liste des bénévoles concernés sous la forme d'un certificat administratif.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE de MAËL-CARHAIX (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,

Barré